

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Délibération n°043-2023

Programme communautaire de ravalement des façades valant règlement

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	17	18
Date de convocation		
17 mars 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Delphine POIRIER à Brigitte GAYAUD.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire et vice-président de la CCBTA

Par délibération du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal avait instauré un règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement des façades, par souci d'harmonisation avec les dispositions similaires et complémentaires prises par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence depuis 2012. Pour mémoire, cette aide vise à inciter les propriétaires d'immeubles d'habitation en secteur ancien à procéder à la rénovation de leurs façades par souci d'embellissement du cadre de vie, d'amélioration de l'habitat, et de valorisation du patrimoine bâti communal en centre ancien.

A la faveur de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU), initiée depuis 2018 et en cours de renouvellement, et du contrat bourg centre Occitanie conclu avec la Région et intégrant un dispositif spécifique d'aide au ravalement des façades, la CCBTA a dû procéder à la révision du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades des centres villes, et a proposé d'être le guichet unique des demandes et des attributions des aides, à travers une commission « façades ».

Le nouveau règlement communautaire présente donc les conditions d'attribution de l'« aide façade », désormais fondée sur un pourcentage du coût total des travaux, mais toujours plafonnée, les modalités d'accès à cette aide, et le périmètre de l'OPAH-RU mentionnant les axes dits stratégiques.

Il se substitue au règlement communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communautaire n°23-007 du 27 février 2023 adoptant la convention financière 2023-2027 pour le renouvellement d'une OPAH-RU portant, entre autres, sur la commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu la délibération communautaire n°23-009 du 27 février 2023 adoptant le règlement « Programme de ravalement de façades »,

Vu sa délibération n°008-2021 du 21 janvier 2021 adoptant le règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le nouveau règlement communautaire d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres villes des communes de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.
2. De substituer ce règlement communautaire au règlement communal de 2021.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

